



Versement d'une assurance vie

Par bluerosier06

Bonjour,

J'ai une petite question à vous poser concernant une assurance vie.

Ma mère est décédée il y a quelques jours. Elle avait une assurance vie sur lequel j'étais le bénéficiaire principal.

Je suis aller dans sa banque avec l'avis de décès. Il n'y a pas eu de problème ils ont ouvert un dossier succession et m'ont pris une copie de ma carte d'identité et une justification de mon domicile. Le service succession de la banque doit me contacter sous un mois.

Il y a quelques années j'avais aussi un compte dans la même banque que ma mère (même agence). Suite à un divorce compliqué et à un jugement du TGI j'ai eu une dette envers la même banque (crédits à rembourser). J'ai été contacté par un huissier avec qui je me suis arrangé pour régler une partie de la dette avec un échéancier. Le reste de la dette sera débattu avec l'huissier lorsque j'aurais réglé la première partie (car la somme est importante).

Ma question est la suivante : la banque de ma mère peut-elle me saisir directement la somme de l'assurance vie qui doit m'être versé afin de rembourser ma dette que j'ai envers elle ? (La somme sera versée dans un autre compte que j'ai dans une autre banque) La banque de ma mère peut-elle bloquer directement le versement afin de récupérer les fonds pour remboursement de ma dette ?

Merci pour votre réponse

Cordialement